

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

*Nous sommes tous concernés.*

Une bonne connaissance du risque et des mesures à observer permet dans bien des cas de limiter les conséquences.

# SOMMAIRE



## LE MOT DU MAIRE

Nous avons tous à l'esprit des images de populations désespérées devant la brutalité et les effets dévastateurs d'une catastrophe majeure.

Face à ce danger, la réactivité de la population en situation de crise permet de limiter les effets d'une catastrophe soudaine, et il est de la responsabilité des pouvoirs publics, et en particulier du Maire de développer une information préventive efficace auprès de ses concitoyens.

Ainsi, le Préfet vient de porter à ma connaissance le "Document Communal Synthétique" qui recense l'ensemble des risques présents sur le territoire de la commune, leur localisation et les conséquences qu'ils sont susceptibles de générer.

Tous ces éléments sont synthétisés dans cette plaquette qui a pour but de vous informer individuellement en vous précisant le meilleur comportement à adopter en cas de crise. Elle devrait contribuer également à développer une culture de crise auprès de la population en général.

Je vous recommande de lire attentivement ce document, d'en discuter en famille, avec vos enfants et de le conserver dans un lieu connu de tous, car la connaissance et le respect des consignes très simples qu'il contient, constituent la meilleure protection contre les risques.

J'ai souhaité que ce document permette un accès facile et rapide à l'information, et que les illustrations en facilitent l'appropriation.

Je vous souhaite donc une bonne lecture de ce document, dont les consignes, je l'espère, n'auront jamais à être mises en pratique à La Terrasse.



Georges BESCHER  
Maire  
Conseiller Général

## UN RISQUE MAJEUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique.

La **vulnérabilité** est le niveau de conséquences et de dommages prévisibles d'un phénomène sur les enjeux humains, matériels et sur l'environnement.



$$\text{RISQUE} = \text{ALEA} \times \text{VULNERABILITÉ}$$

Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et parfois imprévisible d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences peuvent entraîner de très graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent ignorer le risque majeur car ses manifestations sont peu fréquentes ;
- **une forte gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.



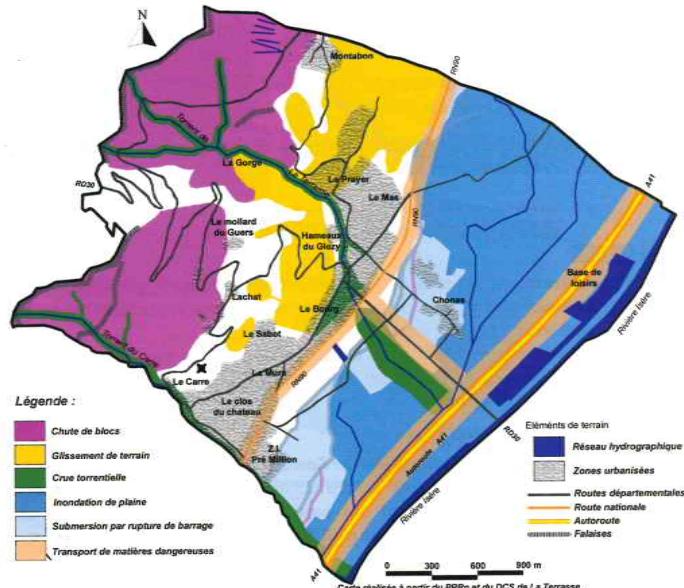
### Catastrophe

La **catastrophe** est le moment où se déclenche le phénomène. Elle provoque de nombreux dégâts pour la société concernée.

**Prévention et Protection** : Différentes actions peuvent réduire l'intensité de certains aléas et/ou limiter la vulnérabilité et les dommages sur les enjeux.

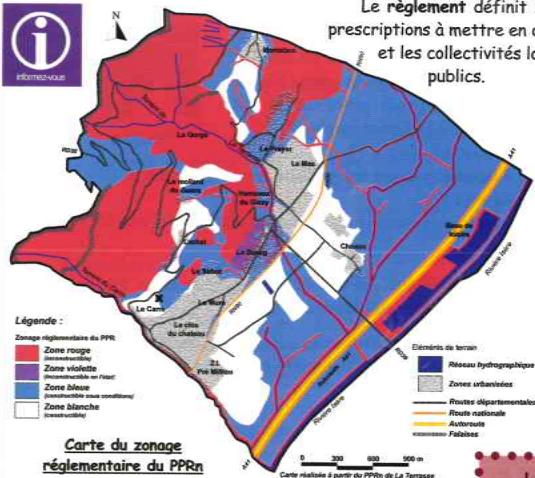
Ce document ne traite pas uniquement de risques majeurs, mais aussi des risques naturels et technologiques plus courants pouvant toucher des enjeux humains et/ou matériels.

## CARTES DES PHÉNOMÈNES RECENSÉS



## LE PPR ET LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi de 1995 (article L562-1 du code de l'environnement). Ils délimitent les zones du territoire exposées aux risques naturels. La cartographie réglementaire prévoit des zones inconstructibles (rouge), des zones inconstructibles en l'état (violette) nécessitant des travaux de protection sous maîtrise d'ouvrage collective, des zones constructibles sous conditions (bleue et violette), et des zones constructibles (blanche).



La Terrasse possède deux PPR consultables en mairie :

- ⇒ Un PPR multirisques (PPRn) qui concerne les aléas de versant
- ⇒ Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation Isère en amont de Grenoble (PPRI)

Les risques technologiques (Rupture de barrages et Transport de matières dangereuses) n'ont pas d'impacts réglementaires sur l'urbanisme.

## ORGANISATION DES SECOURS

### LE PLAN ORSEC

Lors d'une catastrophe, les sapeurs-pompiers interviennent sur le terrain pour secourir les personnes et évaluer les besoins de secours sur place. Selon les proportions prises par l'incident, des renforts peuvent être appelés.

Si la catastrophe est d'ampleur ou de nature particulière, le plan Orsec (Organisation des Secours) peut être déclenché au niveau départemental. Il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours adéquats.

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les communes peuvent se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le mairie de la Terrasse réfléchit actuellement à la mise en place de ce document.

## QU'EST CE QUE LE RUISSEMENT SUR VERSANT ?

Il s'agit d'écoulement la plupart du temps diffus des eaux de pluie sur de zones naturelles ou aménagées et qui peut localement se concentrer dans un fossé ou un chemin.

Les inondations de pied de versants résultent de la concentration des eaux de ruissellement (ou de fonte des neiges).

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voirie, parkings, etc.) et par la perte de certaines pratiques culturelles (vignes) n'empêche pas l'infiltration des précipitations dans le sol et accentue le ruissellement.

Cette eau ruisselle en surface et se concentre dans les cuvettes créées par le relief et les zones marécageuses.

### Le risque de ruissellement sur versant

#### à La Terrasse :

Les replats en contre-bas et à l'ouest de la RN 90 peuvent être recouverts par l'eau de ruissellement lors de fortes pluies. A la Mure, c'est un mur anti-bruit de 2m de haut qui peut faire barrage à l'écoulement des eaux.

Les secteurs concernés sont toutefois classés en aléa faible (voir PPRn carte des aléas) en raison de la faible hauteur d'eau susceptible d'être stockée.



## Ruisseau sur versant

### SUIS-JE CONCERNÉ ?

En 1986-87, l'école située en bas de versant est inondée suite à un ruissellement important qui traverse la route du bourg.

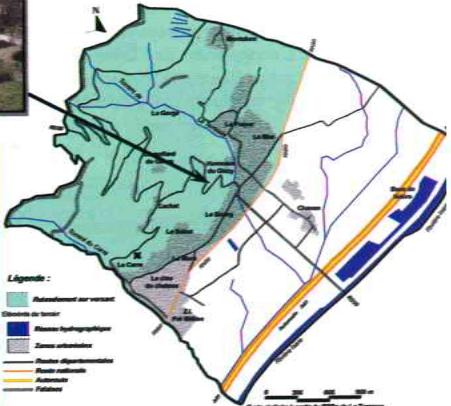


### RECOMMANDATIONS DE CONSTRUCTION

Les maisons en pied de versant peuvent se protéger du ruissellement par un muret ou un fossé.

Des drainages sont à mettre en place autour des habitations pour éviter que l'eau stagne à proximité des fondations.

(voir le règlement du PPRn)



Votre habitation ou votre terrain se situe dans un secteur exposé à un risque de ruissellement sur versant, il faut vous reporter aux recommandations du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) disponible à la mairie.

# Inondation de plaine

## QU'EST CE QU'UNE INONDATION DE PLaine ?

L'inondation est une submersion d'une zone pouvant être habitée à la suite de la crue d'un cours d'eau. L'inondation peut se produire par rupture de digue, surverse au dessus de la digue, des canaux, chantournes et fossés, ou remontée de nappe.

Il s'agit de crue "annonçable" de par la montée lente du niveau de l'eau. Il est donc possible de donner l'alerte rapidement et de prendre des mesures de sauvegarde telles que l'évacuation de la population.

### Le risque d'inondation de plaine à La Terrasse :

La partie de la vallée de l'Isère comprise entre la limite du département de la Savoie et Grenoble a fait l'objet d'une étude des zones inondables. Un Projet d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place en 1993 pour élaborer un projet de protection contre le risque d'inondation par l'Isère.

Depuis, un Plan de Prévention du Risque d'inondation a été réalisé pour réactualiser le PIG. Il permet une meilleure connaissance du cours d'eau, des digues de protections et une meilleure prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.



Après une période pluvieuse, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique.



## ÉVÉNEMENTS PASSÉS ET TRAVAUX DE PROTECTION

Les premières digues ont été mises en place sur les rives de l'Isère à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour protéger les terres agricoles. L'endiguement de l'Isère s'est prolongé tout au long du XX<sup>e</sup> siècle.

En 1999, les digues sont renforcées, en amont du lac de la Terrasse.



L'entretien de ces ouvrages de protection est effectué par l'association Isère Drac Romanche.

En 1910, une crue de l'Isère inonde la plaine jusqu'en limite du hameau de Chonas qui a les pieds dans l'eau.

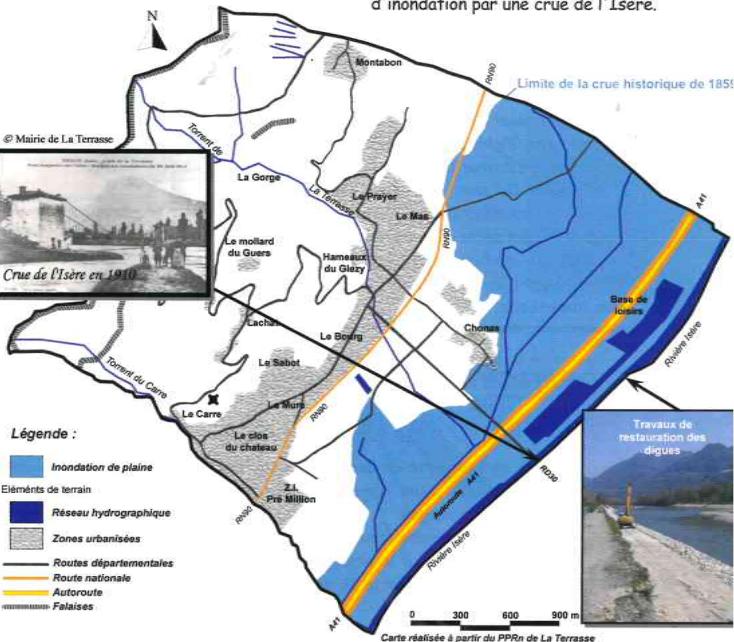
En 1944, l'Isère, encore peu endiguée, sort de nouveau de son lit pour s'étendre dans la vallée.



## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Votre terrain se situe dans un secteur exposé à un risque d'inondation, il faut vous reporter aux recommandations du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) disponible à la mairie.

Selon le PPRI de l'Isère amont de Grenoble approuvé par arrêté préfectoral le 04 février 2005, aucune zone urbanisée de La Terrasse n'est concerné par le risque d'inondation par une crue de l'Isère.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermer portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Monter à l'étage



Si vous êtes à l'extérieur :

- Fuir la zone dangereuse
- Se réfugier sur un point haut de la commune
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté

Après l'alerte :

- Aérer et nettoyer les pièces
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que quand votre installation est sèche
- Chauffer dès que possible

# Crue torrentielle

## QU'EST CE QU'UNE CRUE TORRENTIELLE ?

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles qui peuvent être brutales et violentes. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc.).

### Le risque de crue torrentielle à La Terrasse :

Les zones concernées sont les torrents de La Terrasse et du Carre.

Ils prennent leur source sur le plateau des Petites Roches. Leur partie basse se situe entre le plateau et la plaine. Ils sont tous deux des torrents à fort débit liquide charriant une partie importante de matériaux.

Plusieurs aménagements ont été réalisés pour limiter les effets de crue torrentielle.



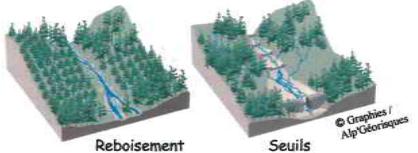
Les crues torrentielles peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague pouvant être dévastatrice.

## ÉVÉNEMENTS PASSÉS ET TRAVAUX DE PROTECTION

### LA CORRECTION ACTIVE

Le service de Restauration des Terrain en Montagne (RTM) a réalisé une série de seuils sur les cours d'eau qui permettent de diminuer l'énergie des crues et stabiliser les berges.

Le reboisement a permis quant à lui de limiter l'érosion des sols sur le bassin versant. L'eau s'infiltra plus dans le sol et les transports de matériaux sont moins importants.



De nombreuses crues des torrents de La terrasse et du Carre sont recensées depuis 1783.

Plusieurs fois, les crues du torrent de La Terrasse dans le bourg saturent le pont au centre du village.

### LA PROTECTION PASSIVE

Un piège à flottant a été réalisé pour stopper les bois morts transportés par le torrent.



Digue de protection

Une digue protège l'école maternelle d'une éventuelle crue du torrent de La Terrasse.



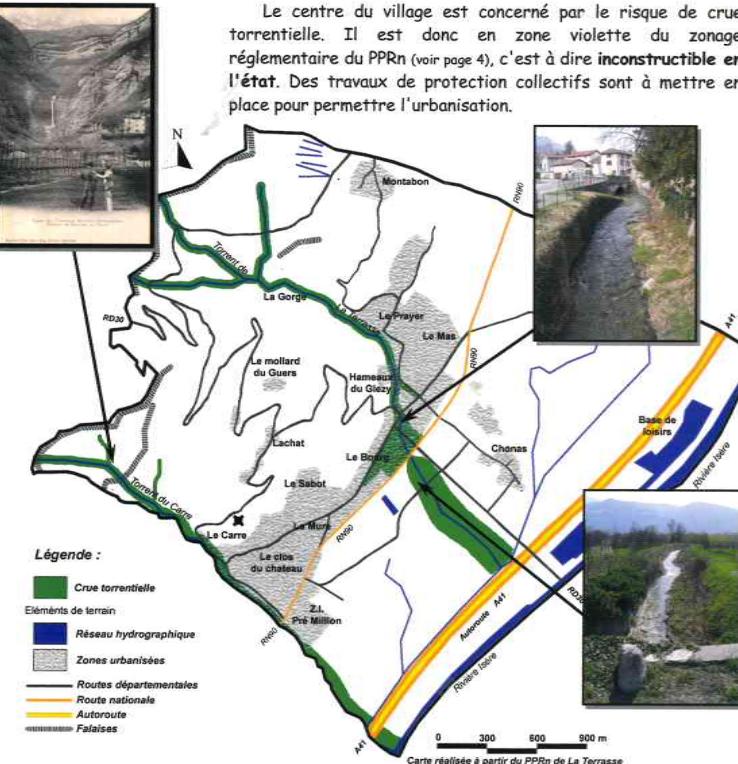
Piège à flottants

Ces aménagements permettent une protection efficace contre un événement de type crue centennale.

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Votre habitation ou votre terrain se situe dans un secteur exposé à un risque de crue torrentielle, il faut vous reporter aux recommandations du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) disponible à la mairie.

© Mairie de La Terrasse



### Légende :

- Crue torrentielle
- Eléments de terrain
- Réseau hydrographique
- Zones urbanisées
- Routes départementales
- Route nationale
- Autoroute
- Falaises

Carte réalisée à partir du PPRn de La Terrasse

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermer portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Monter à l'étage



zone inondable

### Si vous êtes à l'extérieur :

- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- S'éloigner du torrent

### Après l'alerte :

- Aérer et nettoyer les pièces
- Ne rétablir le gaz et l'électricité que quand votre installation est sèche
- Chauffer dès que possible

# Chute de blocs

## QU'EST CE QU'UNE CHUTE DE BLOCS ?

Les chutes de pierres ou de blocs proviennent de l'évolution mécanique de falaises ou d'escarpements rocheux très fracturés. Les blocs isolés rebondissent ou roulent à grande vitesse sur une très grande distance.



## ÉVÉNEMENTS PASSÉS ET TRAVAUX DE PROTECTION

### UTILITÉ DES ZONES FORESTIÈRES

La forêt joue un rôle de protection vis à vis des chutes de pierres et de blocs. La zone à l'aval des rebords rocheux avec une pente accentuée sous couvert forestier permet d'arrêter la quasi totalité des blocs de faible taille.



15 m<sup>3</sup> de rochers se sont écroulés de la falaise du belvédère du Puy en 1999, sur la route départementale 30 en direction de St Bernard du Touvet. Ce bloc a abîmé la route et le parapet en aval.

### TRAVAUX DE PROTECTION

Des filets pare-blocs et un mur de soutènement ont été mis en place pour limiter la chute de rochers sur la route départementale 29.

## RECOMMANDATIONS DE CONSTRUCTION

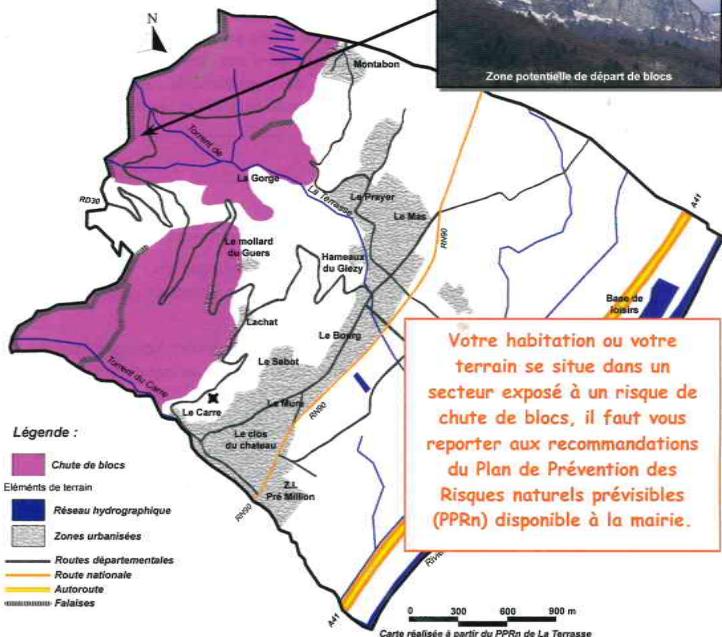
### Adaptation de la construction à l'impact des blocs avec notamment :

- le regroupement de bâtiments se protégeant mutuellement et protégeant les zones de circulation ou de stationnement,
- l'implantation et le dimensionnement du bâtiment selon les possibilités de protection naturelle ou artificielle,
- la protection individuelle ou le renforcement des façades exposées,
- les accès et ouvertures principales sur les façades non exposées, (ou en cas d'impossibilité, les protéger).

(voir le règlement du PPRn)

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Le hameau de Lachat est concerné par le risque de chute de blocs. Il est donc en zone violette du zonage réglementaire du PPRn (voir page 4), c'est à dire **inconstructible en l'état**.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner de la zone dangereuse



Rentrer rapidement dans un bâtiment en dur

### Après l'alerte :

- Evaluer les dégâts
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours

# Glissement de terrain

## QU'EST CE QU'UN GLISSEMENT DE TERRAIN ?

Les glissements correspondent au déplacement en masse de sols cohérents (marnes et argiles), le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe.

Ce sont la plupart du temps des mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.

Les glissements de terrain sont souvent associés à des phénomènes de circulation ou de stockage d'eau dans le sol. L'évolution du front des glissements peut parfois se transformer en coulées boueuses.



### Le risque de glissement de terrain à La Terrasse :



Ces glissements se situent dans la partie basse des versants dans la formation des terres noires.

- Pour la plupart de ces glissements, il s'agit de phénomènes d'écoulement de faible épaisseur (type coulées boueuses).

- Les berges des torrents sont sujettes à des glissements plus profonds et à activité continue plus au moins rapide.

- A l'amont du bourg, entre le ruisseau de La Terrasse et le Bouchet, les terrains présentent des ondulations plus ou moins marquées, associées à des contre-pentes humides et de circulation d'eau.



## RECOMMANDATIONS DE CONSTRUCTION



De nombreuses zones de la commune sont classées en aléa faible donc en zone bleue. Elles sont donc constructibles sous condition.

Une adaptation de la construction et des terrassements est nécessaire. Le renforcement des structures du bâtiment est conseillé.

Des drainages sont à mettre en place autour des habitations pour éviter que l'eau stagne à proximité des fondations et s'infiltra par capillarité dans les murs.

Une attention particulière doit être portée sur les écoulements et le rejet des eaux pour ne pas agraver les phénomènes de glissement de terrain.

### Adaptation de la construction aux glissements de terrain avec notamment :

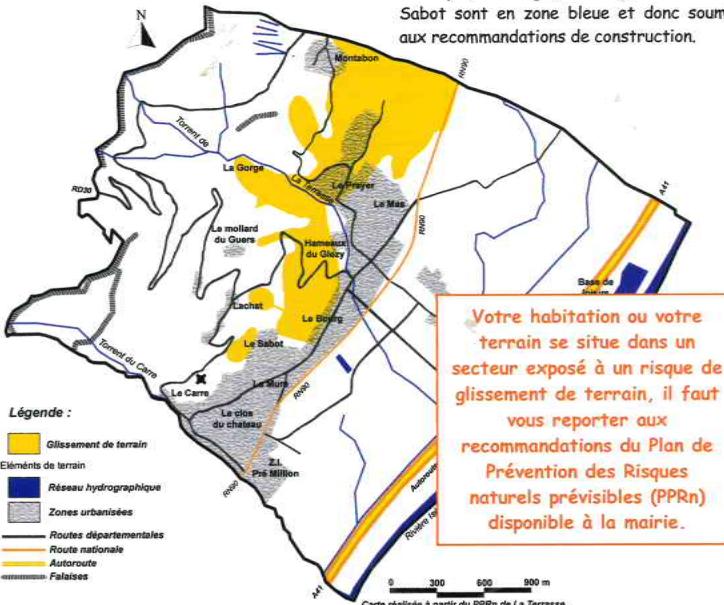
- l'implantation et le dimensionnement du bâtiment selon les possibilités de protection naturelle ou artificielle.

Une étude de stabilité de versant est nécessaire avant tout projet de construction par la collectivité, le lotisseur ou une association de propriétaires.  
(voir le règlement du PPRn)

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Le haut du Bourg est concerné par le risque de glissement de terrain. Il est donc en zone violette du zonage réglementaire du PPRn (voir page 4), c'est à dire **inconstructible en l'état**. Des travaux de protection collectifs sont à mettre en place pour permettre l'urbanisation.

D'autres zones urbanisées sont en zone bleue du zonage réglementaire du PPRn (voir page 4), c'est à dire **constructible sous conditions**. Les hameaux de Montabor le Prayer, la Gorge, le Glézy, Lachat et le Sabot sont en zone bleue et donc soumis aux recommandations de construction.



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### Déceler les signes précurseurs :

- Fissuration des murs,
- Poteaux, barrières penchés

⇒ Informer les autorités



### En cas d'accélération brutale du glissement :



Appeler les secours



Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner de la zone dangereuse

⇒ Se mettre à disposition des secours

# Feu de forêt

## FEU DE FORÊT ET ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Le phénomène feu de forêt dans le département de l'Isère n'a pas de commune mesure avec le midi de la France.

Cependant, à certaines périodes, les conditions climatiques peuvent s'avérer momentanément favorables à des départs de feu. C'est notamment le cas en fin d'hiver, plein et fin d'été. La végétation herbacée, desséchée par un vent violent, peut alimenter des feux courants susceptibles de se transformer en sinistres importants dans les zones forestières denses et contiguës.

### Le risque de feu de forêt à La Terrasse :

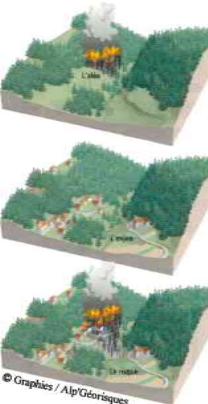
Les incendies d'août 2003 sur la commune voisine de Croles et du Néron ont rappelé l'existence d'un risque de feu de forêt dans le département de l'Isère et donc sur le territoire communal de La Terrasse.

Ce risque concerne principalement les zones urbanisées en bordure d'espaces boisés telles que les hameaux de Montabon, de Lachat, ou du Carre, voir le bourg.

### PROPAGATION D'UN INCENDIE



© Graphics / AlpGéoriskes



Le feu pour apparaître et se propager a besoin de trois éléments :

- un combustible : la végétation
- un comburant : l'oxygène de l'air.
- un flux de chaleur



© Graphics / AlpGéoriskes

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### PÉRÉDITION

- Débroussailler autour des maisons
- Prudence recommandée en période sèche : pas de barbecue, de mégots, ...
- Repérer les chemins d'évacuation et les points d'eau



zone exposée aux feux de forêt



Se confiner, se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur



Fermser portes et fenêtres pour éviter les appels d'air



Ouvrir votre portail pour faciliter l'accès des secours



Couper le gaz et l'électricité

#### En cas d'incendie proche d'une habitation :

- Respirer à travers un linge humide
- Arroser les boiseries

# Tempête

## TEMPÈTE ET PRÉVENTION

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et en général de fortes pluies.



© Météo France

### Carte de vigilance Météo France

La carte de vigilance vise à attirer l'attention sur les phénomènes météorologiques dangereux et un bulletin local spécial ou d'alarme donne les avis de tempête dans les 24h.



zone exposée à des tempêtes fréquentes

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fermser portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas stationner sous les lignes électriques



zone exposée à des tempêtes fréquentes

- Informez vous sur l'évolution des conditions météorologiques
- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés
- Arrêter les chantiers
- Agriculteurs : Rentrer bétail et matériel
- Annuler les manifestations sous chapiteaux

# Chute de neige abondante

### Le déneigement à La Terrasse :

Un plan de déneigement est mis en œuvre par les services municipaux. Il prévoit prioritairement le déneigement des écoles, des foyers de personnes âgées et des bâtiments publics.

Chacun doit se sentir concerné par le déneigement à son échelle. Il est donc indispensable de déneiger son trottoir ou son accès aux voies publiques, et de protéger les zones où il existe un risque de chute de neige d'un toit par exemple.

# Chute de neige

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Couper le gaz et l'électricité



S'abriter sous un toit solide



Ne pas prendre la route



chute abondante de neige

#### PRÉVENTION

- Débroussailler autour des maisons
- Prudence recommandée en période sèche : pas de barbecue, de mégots, ...
- Repérer les chemins d'évacuation et les points d'eau



zone exposée aux feux de forêt



Se confiner, se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur



Fermser portes et fenêtres pour éviter les appels d'air



Ouvrir votre portail pour faciliter l'accès des secours



Couper le gaz et l'électricité

#### En cas d'incendie proche d'une habitation :

- Respirer à travers un linge humide
- Arroser les boiseries

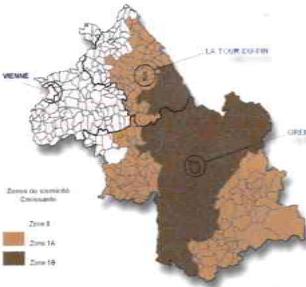
#### En cas de déplacement obligatoire :

- Renseignez-vous sur l'état des routes
- Équipez votre voiture en conséquence
- Roulez doucement

# Séisme

## QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est un tremblement soudain plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par les déplacements et les frictions des différentes plaques lithosphériques.



### Risque sismique à La Terrasse :

Le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique fixe 5 zones (0, IA, IB, II et III) de sismicité croissante.

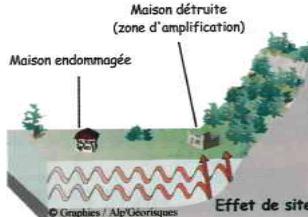
L'Isère est concernée par 3 zones :

- zone 0 : 146 communes
- zone IA : 166 communes
- zone IB : 221 communes

La Terrasse se situe en zone IB, de sismicité moyenne. Des règles de construction parasismique sont applicables sur l'ensemble de la commune.

### EFFECT DE SITE DU Y GRENOBOLOIS

La propagation des ondes sismiques est très fortement affectée par la géologie de surface mais aussi par la topographie. Des amplifications des vibrations et d'importantes réverberations verticales, appelées "effets de site", peuvent se produire au niveau des sites défavorables : sommets de crête, rebords de plateaux et de falaises... ainsi que les vallées alluviales.



La cuvette de Grenoble fait que les ondes sismiques y subissent de multiples réverberations (bords et fond de la cuvette sont ainsi transformés en gigantesques "caisse de résonance").

L'effet de site peut-être ressenti sur la commune.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### PENDANT



Dans un bâtiment :  
S'abriter sous un  
meuble solide



A l'extérieur :  
S'éloigner des  
bâtiments

### APRÈS



Couper le gaz  
et l'électricité



Evacuer le  
bâtiment



### ATTENTION :

La fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme :

Méfiez-vous des répliques !

Ecouter la radio  
et suivre les  
consignes de  
sécurité



Ne pas encombrer  
les lignes  
téléphoniques



Ne pas aller  
chercher les  
enfants à l'école

## QU'EST CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGES ?

### Risque d'immersion par rupture de barrages à La Terrasse :

La commune est concernée par les barrages de Tignes (230 millions de m<sup>3</sup>) dont la vague de submersion arriverait sur la commune 5h après la rupture, Roselend (185 millions de m<sup>3</sup>) 3h30 après, et Bissorte (41 millions de m<sup>3</sup>) en Savoie 7h45 après.

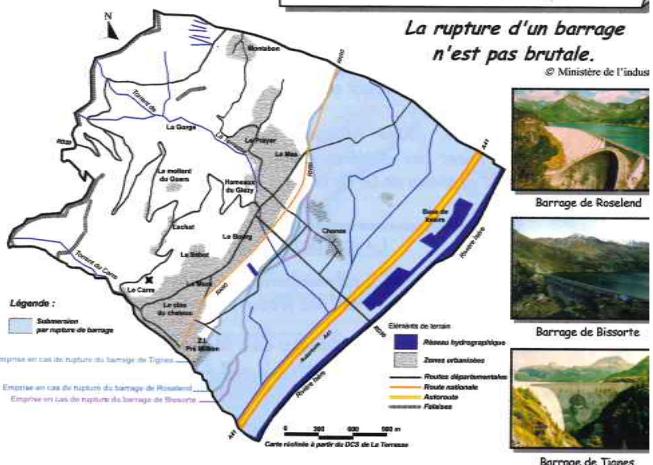
La surélévation maximale du niveau de l'eau serait de 8m.

La rupture d'un barrage  
n'est pas brutale.

© Ministère de l'Industrie

## Rupture de barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but d'élever des réservoirs. La menace, due à de telles constructions, est une rupture de l'ouvrage avec inondation brutale en aval, comparable à un raz de marée, et précédée d'un déferlement ("onde de submersion").



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Couper le gaz  
et l'électricité



Gagner au plus vite  
les hauteurs



Monter à  
l'étage



Ecouter la radio  
et suivre les  
consignes de  
sécurité



zone en aval  
d'un barrage  
d'une digue



Ne pas encombrer  
les lignes  
téléphoniques



Ne pas aller  
chercher les  
enfants à l'école

### NE PANIQUEZ PAS :

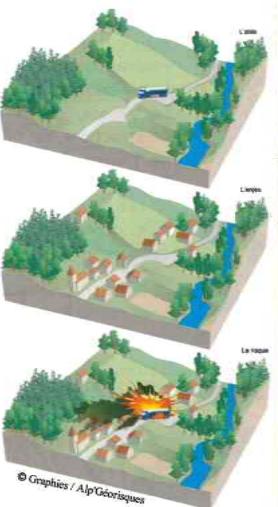
La rupture d'un barrage n'est pas  
brutale, des signes précurseurs  
permettraient d'alerter les autorités et  
assurer l'évacuation des populations  
concernées.

Dans l'éventualité d'une rupture du  
barrage de Tignes (le plus proche),  
l'onde de submersion mettrait 5  
heures pour atteindre la commune.

# Transport de matières dangereuses

## QU'EST CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.



### Risque de transport de matières dangereuses à La Terrasse :

Le département de l'Isère est l'un des plus exposés au risque de transport de matières dangereuses par route.

La commune de La Terrasse est concernée par ce risque de par l'autoroute A41 mais aussi les routes nationale 90 et départementale 30.

En 2004, 10449 véhicules par an transportaient des matières dangereuses sur l'A41 au niveau de La Terrasse.

(données DDE)

### LA SIGNALISATION DES VÉHICULES

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule accidenté.

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses peuvent être :

- une explosion
- un incendie
- un nuage toxique
- une fuite radioactive
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante.

58

N° d'identification du danger

2014

N° d'identification de la matière

## PRÉVENTION, PRESCRIPTIONS ET SÉCURITÉ

Malgré les prescriptions et les sécurités imposées, l'événement accidentel peut se produire. Aussi, le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence prescrit l'élaboration d'un plan de secours spécialisé "Transport de Matières Dangereuses" (en cours de réalisation dans le département de l'Isère).



Véhicule transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



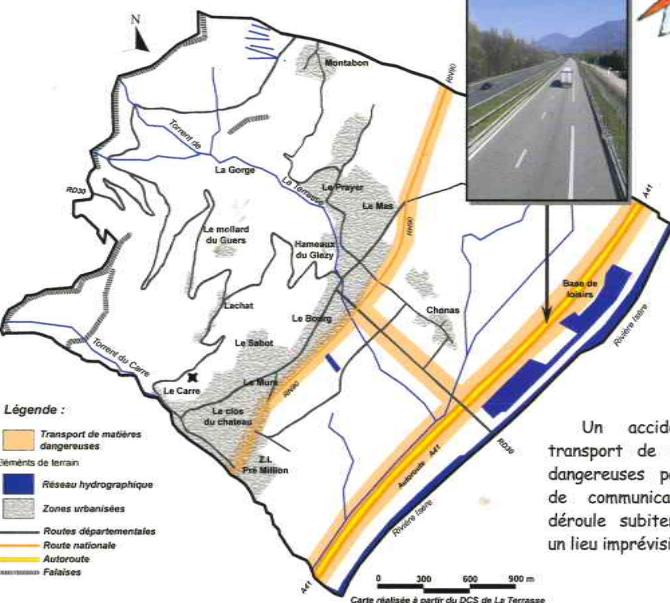
Véhicule transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicule transportant des matières dangereuses

### PANNEAUX ROUTIERS D'INTERDICTION DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## SUIS-JE CONCERNÉ ?



Un accident de transport de matières dangereuses par voies de communication se déroule subitement en un lieu imprévisible.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### Vous êtes témoin d'un accident :



#### Appeler les secours

L'alerte doit être donnée rapidement et efficacement.

- ⇒ Notez les numéros de la plaque orange du véhicule accidenté (si possible)
- ⇒ Eloignez-vous rapidement perpendiculairement au vent
- ⇒ Alertez les secours
- ⇒ Communiquez leur les numéros de la plaque orange et les informations que l'opérateur vous demande.

### En cas d'alerte, à proximité d'un accident :



#### Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



#### Se confiner, se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur



#### Ne pas aller chercher les enfants à l'école



#### Ne pas fumer



#### Couper le gaz et l'électricité



#### Fermer portes et fenêtres



#### Ne pas encombrer les lignes téléphoniques



transport de marchandises dangereuses

### Après l'alerte :

- Aérer les habitations

# COMMENT RÉAGIR ?

## EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR



Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



Ne pas encombrer les lignes téléphoniques



Ne pas aller chercher les enfants à l'école

ECOUTEZ : **France BLEU Isère** FM 102.8

Conception et réalisation par IRMa (A. MARCINIO) - Copyright A. MARCINIO / Solénitas - Copyright A. MARCINIO / Solénitas - IRMa (A. MARCINIO) / Cartes et Textes : IRMa (A. MARCINIO)

## POUR DONNER L'ALERTE (ou signaler un accident)



Sapeurs-Pompiers : **18 ou 112** (depuis un mobile)

Samu : **15**

Police : **17**

## POUR EN SAVOIR PLUS ...

Documents consultables en mairie :

- Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn)
- Dossier Communal Synthétique (DCS) sur les Risques majeurs
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Sites Internet sur les risques majeurs :

- <http://www.irma-grenoble.com>
- <http://www.prim.net/>



Commune de La Terrasse



Institut des Risques Majeurs